



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE VAUJANY

**Arrêté temporaire n° 2022-30-R  
Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement- Du 09 au 13 Mai 2022**

Monsieur Yves GENEVOIS, Maire de la commune de VAUJANY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L. 3221-4,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2<sup>ème</sup> partie, signalisation de danger, livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire,

**Vu** la demande de l'entreprise GFTP en date du 3 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'exécution des travaux demandés et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRÊTE**

**ARTICLE N°1**

L'entreprise GFTP est autorisée à occuper le domaine public communal, à titre précaire et révocable, du 09 au 13 mai 2022, afin de procéder aux travaux suivants :

- Pose de réseaux et branchement sur chambre; sur la RD43A au niveau du Petit Vaujany.
- Réparation de réseaux Télécom sur la RD43A au niveau du hameau de La Villette.

Il est de la responsabilité de l'entreprise GFTP de s'assurer de la faisabilité de ces travaux en toute sécurité par l'obtention des autorisations préalables des exploitants de réseaux concernés.

Les chantiers étant situés sur la RD43A, ils seront soumis à autorisation du Conseil Départemental de l'Isère.

**ARTICLE N°2**

Le stationnement sera interdit sur le long des chantiers durant la durée des travaux.

**ARTICLE N°3**

La signalisation réglementaire- conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place comme suit par l'entreprise GFTP :

- Alternat par feux tricolores pour le chantier situé au Petit Vaujany
- Alternat par panneaux pour le chantier situé au hameau de La Villette

L'entreprise GFTP devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des usagers et des riverains, et le cas échéant, devra faciliter le passage des piétons, cyclistes et véhicules et notamment le passage des véhicules de secours par un accès de 3 mètres au moins.

**ARTICLE N°4**

Monsieur le Maire de la Commune de VAUJANY et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## ARTICLE N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

*Ampliation : Gendarmerie de Bourg d'Oisans – SDIS 38 – Entreprise GFTP—Services du Département- Services Techniques –Agent de surveillance de la voie publique- Riverains.*

À Vaujany, le 04 Mai 2022

Pour Le Maire empêché,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Michel VACCON



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.





